



ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°37-2026

Le Maire de la commune de Morre

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 à L411-7 et R417-10;

Vu la demande en date du 26/09/2026 de Monsieur GOUX Thierry domiciliée 10, rue du Vallon Fleuri à Morre;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

CONSIDERANT qu'un déménagement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers rue du Vallon Fleuri.

OBJET : Autorisation de stationnement d'un camion de déménagement sur le domaine public 10, rue du Vallon Fleuri.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur GOUX Thierry est autorisé à stationner un camion sur le domaine public le 10/10/2026 de 7h00 à 18h00 au 10, rue du Vallon Fleuri pour un déménagement.

ARTICLE 2 : Sur toute la durée de la présente autorisation, l'accès aux propriétés riveraines et aux services d'intervention et de secours doit être maintenu en permanence.

ARTICLE 3 : Le demandeur a la charge de la signalisation de son déménagement dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt du domaine public sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Maire de la commune de Morre ;
- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Tarragonz-Bouclans ;
- Monsieur GOUX Thierry, 10 rue du Vallon Fleuri - Morre.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morre le 05/10/2026

Le Maire,
Hervé PONT

